

LINGETTE DESINFECTANTE SANS RINCAGE

Version 04.2019

PROPRIETES

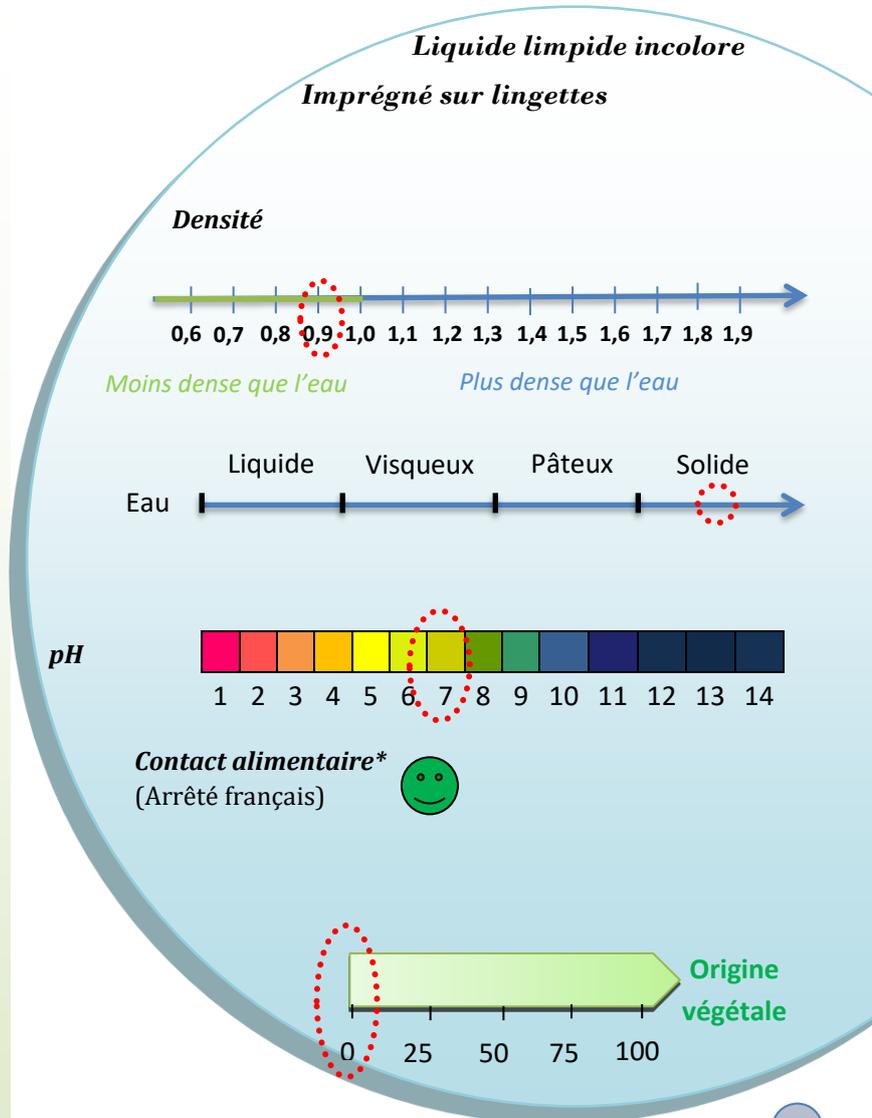
- ◆ Désinfection des surfaces
- ◆ Désinfection de toutes surfaces pouvant être en contact avec des denrées alimentaires (vitrine réfrigérées...)
- ◆ Bactéricide et fongicide
- ◆ Sans rinçage
- ◆ TP2 et TP4
- ◆ Bactéricide : norme EN1276 et EN13697 en 5 minutes à 20°C
- ◆ Bactéricide : norme EN13697 spectre 6 en condition de propreté dès 30 secondes à 20°C
- ◆ Fongicide : norme EN1650 et EN13697 en 15 minutes à 20°C
- ◆ Virucide : norme EN14476 sur polyvirus, adénovirus, Influenza virus (H1N1 Grippe A, H5N1 Grippe aviaire), hépatite B et C, VIH, Rotavirus (gastro enterite), virus Herpès simplex.

MODE D'EMPLOI

- 1) Lingette à usage unique. Lors de la première utilisation, ôter le couvercle de la boîte. Passer une lingette, prise au centre du bobinot, dans l'opercule. Ensuite, lors que chaque utilisation soulever la languette du couvercle, sortir la lingette jusqu'à la prédécoupe, puis la tirer d'un coup sec à l'horizontale. Bien refermer le couvercle après utilisation
- 2) Après avoir sortie la lingette, traiter la surface. Laisser sécher ou essuyer si nécessaire avec un chiffon.
- 3) Bien refermer le couvercle après utilisation.

Un essai préalable avant utilisation est recommandé

Utilisez les biocides avec précautions.
Avant toute utilisation, lisez les étiquettes et les informations concernant le produit.
Produit dangereux, respectez les précautions d'emploi.



Lingette

- ◆ Matière : Non tissé wetlaid viscosé 23 gsm
- ◆ Couleur de la lingette : Bleue
- ◆ Dimensions : 200x200 mm
- ◆ Nombre de lingettes : 200 formats
- ◆ Couleur boîte : blanche
- ◆ Couleur capot : vert

* Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux